

Plonger en autonomie

Plonger en autonomie suppose la maîtrise de connaissances relatives à la réglementation, à l'orientation et à certaines conditions de pratique : flottabilité et équilibre, consommation d'air et autonomie, etc.

Les conditions de l'autonomie

En France, la plongée est régie par l'arrêté du 22 juin 1998 modifié, émanant du ministère des Sports. Il s'applique à la plongée de loisir en scaphandre autonome à l'air, à l'exclusion de l'apnée, de la plongée archéologique, de la plongée souterraine et de l'orientation subaquatique (dans le cadre de « parcours balisés d'entraînement et de compétition »). Tous les établissements organisant la pratique et l'enseignement de l'activité, qu'ils soient associatifs ou commerciaux, sont soumis aux dispositions de ce texte. Il précise les conditions de l'autonomie et, en particulier, les notions

d'espace d'évolution et de palanquée, les niveaux en plongée et le rôle du directeur de plongée.

Les espaces d'évolution

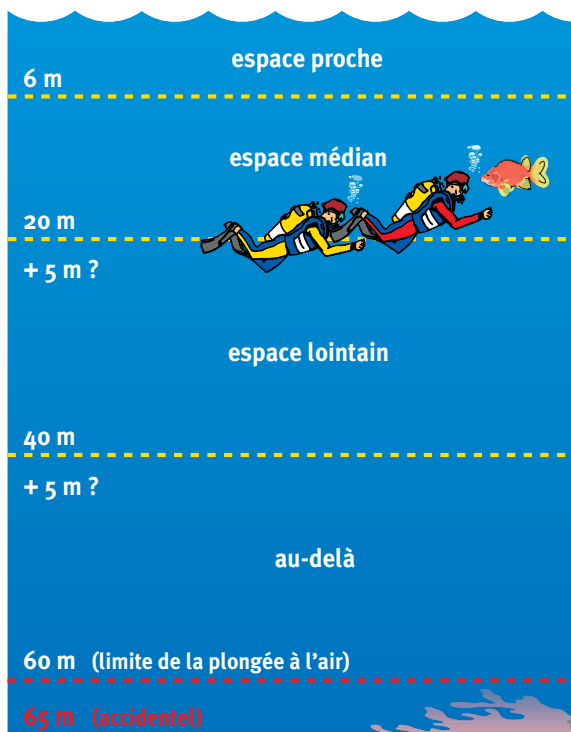
Selon leurs compétences, les plongeurs peuvent accéder à différents espaces d'évolution :

- **L'espace proche**, de 0 à 6 mètres.
- **L'espace médian**, de 6 à 20 mètres.
- **L'espace lointain**, de 20 à 40 mètres.
- **Au-delà** de l'espace lointain, c'est une zone réservée aux plongeurs très expérimentés et entraînés. Ces plongées doivent avoir un objectif de découverte précis et non la simple recherche de la profondeur.

Ces plongées doivent avoir un objectif de découverte précis et non la simple recherche de la profondeur.

De plus, ce texte prévoit que dans des conditions matérielles et techniques favorables, le directeur de plongée puisse étendre de 5 mètres supplémentaires l'espace médian (25 m) et l'espace lointain (45 m).

Dans tous les cas, la plongée à l'air est limitée à 60 m, seul un dépassement accidentel de 5 m étant accepté. Cela suppose que les plongeurs **remontent immédiatement** au moins à 60 mètres. Cela est facilement vérifiable en consultant les ordinateurs des membres de la palanquée.



C2

C3

C4

C5

C6